

République Française

Département de l'Ain

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 9

Absents : 5

Exclus : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de RIGNIEUX LE FRANC**

SEANCE DU 7 Juin deux mil vingt-trois

Date de convocation : 31 mai 2023

Date d'affichage : 31 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le **7 juin à 20 h 30**, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit de la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. PAIN Pascal, Maire,

Présents : PAIN Pascal, BERNARD Xavier, BOILEAU Pierre, BRICAUD Maryline, MARCELIN Valérie, MARTEL Anne, RIGOLLET Maryse, ROSSI Jean-Yves, THOMAZET Fabien,

Absents Excusés : Mme BOBAND Céline, KLEIN Aurélie, Mrs CHOMEL Lionel, HOWSE Willy, THIEVON Yves.

Secrétaire de séance : M. ROSSI Jean-Yves

OBJET : Conventions de partenariat avec le Département de l'Ain, l'association gestionnaire de la bibliothèque et règlement intérieur de la bibliothèque municipale

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a reçu la nouvelle convention de partenariat avec le Département de l'Ain pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale. La précédente a expiré le 31 décembre 2022.

N°2023-22

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention et les pièces à fournir à l'appui pour sa signature :

- La convention de délégation de gestion de la bibliothèque à l'association « point lecture »,
- Le règlement intérieur de la bibliothèque

Ces deux documents n'ont pas fait l'objet d'une délibération, il convient de régulariser ce point.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la délégation de gestion de la bibliothèque à l'association point lecture,
- **RENOUVELLE** la convention de délégation du service public à l'association « Point Lecture » signée le 21 février 2018,
- **APPROUVE** le règlement intérieur établi par l'association « Point Lecture » le 1^{ER} octobre 2016,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Accusé de réception en préfecture
001-210103255-20230607-delib2023-22-DE
Date de télétransmission : 08/06/2023
Date de réception préfecture : 08/06/2023

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la télétransmission en
Préfecture le **8 juin 2023**

Publication le **9 juin 2023**
Le Maire

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire

Pascal PAIN